



ARRÊTÉ N°88/2023

Circulation interdite sauf riverains Interdiction de Stationner Rue de la Bézardais Du 12 au 16 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la pose de fourreaux télécom en tranchée ouverte, la circulation sera interdite sauf riverains, interdiction de stationner au droit du chantier rue de la Bézardais du 12 au 16 juin 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la route de la Froquette pour les véhicules légers et par la route de la Basse Lande pour les poids-lourds et convois agricoles

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise STE ARMOR.

Fait à QUÉVERT, le 02/06/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

